

Deloitte.

Bd Sidi Mohammed Benabdellah
Bâtiment C – Tour Ivoire 3 – 3^{ème} étage
La Marina - Casablanca
Maroc

 M A Z A R S

MAZARS
101, Boulevard Abdelmoumen
Casablanca
Maroc

CDG CAPITAL S.A

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Aux Actionnaires de

CDG CAPITAL S.A

Rabat

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 78-12.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE 2019

1.1 Contrat de cession d'actions et de compte courant de la société "CDG Capital Infrastructures". Cette convention n'a pas été préalablement autorisée par le conseil d'administration.

Partie concernée : CDG en tant qu'Administrateur commun.

Nature et objet du contrat : cession par CDG Capital à CDG INVEST de ses actions et compte courant détenu auprès de CDG Capital Infrastructures. Le prix des Actions cédées par CDG Capital à CDG Invest est fixé à KMAD 8 334 tandis que le prix du transfert du compte courant est arrêté à KMAD 6 503 ; soit un prix global de KMAD 14 837.

Date de signature du contrat : 1er octobre 2019

Produits comptabilisés en 2019 (HT) : KMAD 8.334

Montant TTC encaissé en 2019 : KMAD 14.837

Solde créance TTC au 31/12/2019 : Néant

1.2 Contrat de cession d'actions de la société "CDG Capital Private Equity". Cette convention n'a pas été préalablement autorisée par le conseil d'administration.

Partie concernée : CDG en tant qu'Administrateur commun.

Nature et objet du contrat : cession par CDG Capital à CDG INVEST de ses actions détenues dans le capital de CDG Capital Private Equity, moyennant un prix global de KMAD 9 206.

Date de signature du contrat : 1er octobre 2019

Produits comptabilisés en 2019 (HT) : KMAD 9.206

Montant TTC encaissé en 2019 : KMAD 9.206

Solde créance TTC au 31/12/2019 : Néant

1.3 Contrat d'aménagement d'un site de repli utilisateurs avec CDG Capital Gestion et CDG Capital Bourse. Cette convention n'a pas été préalablement autorisée par le conseil d'administration.

Personne concernée : M. Hamid TAWFIKI en ses qualités de Président du Conseil d'Administration de CDG Capital Bourse et de CDG Capital Gestion et d'Administrateur Directeur Général de CDG Capital.

Nature et objet du contrat : réalisation d'un site de repli pour 18 utilisateurs et une salle informatique pour les besoins des deux filiales pour mutualiser les équipements. Les coûts d'investissement et de fonctionnement (loyers et charges locatives, consommation eau et électricité, facility management, taxes locales) liés sont refacturés par CDG Capital à l'identique selon les clefs de répartition suivantes :

- Les dépenses d'investissements liés au site sont réparties à égalité entre les deux filiales ;
- Les dépenses de fonctionnement sont réparties à raison de 55% pour CDG Capital Gestion et 45% pour CDG Capital Bourse.

Date de signature du contrat : 01/07/2019

Produits comptabilisés en 2019 (HT) : Néant

Montant TTC encaissé en 2019 : Néant

Solde créance TTC au 31/12/2019 : KMAD 188

1.4 Convention relative à la mise en place de la solution BRS ANALYTICS pour la gestion des risques financiers du Groupe CDG. Cette convention n'a pas été préalablement autorisée par le conseil d'administration.

Personne concernée : CDG en tant qu'administrateur commun.

Nature et objet du contrat : modalités de mise en place de la solution Risque au niveau de CDG (EP), CDG Capital et FINEA.

Date de signature du contrat : 10/10/2019

Charge comptabilisée en 2019 (HT) : KMAD 115

Montant TTC décaissé en 2019 : KMAD 124

Solde dette TTC au 31/12/2019 : Néant

1.5 Convention de substitution pour prise en charge des honoraires de NOVEC. Cette convention n'a pas été préalablement autorisée par le conseil d'administration.

Personne concernée : CDG en tant qu'administrateur commun.

Nature et objet du contrat : Substitution de SAI M'DIQ à la CDG, CDG Capital et RCAR pour la prise en charge des honoraires de NOVEC relatifs au projet Chwiter.

Date de signature du contrat : 2019

Charge comptabilisée en 2019 (HT) : Néant

Montant TTC décaissé en 2019 : Néant

Solde dette TTC au 31/12/2019 : Néant

2. CONVENTIONS CONCLUES LORS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE 2019

2.1 Convention de mise à disposition de bureaux conclue avec CDG Capital Gestion

Personne concernée : M. Hamid TAWFIKI en ses qualités de Président du Conseil d'Administration de CDG Capital Gestion et d'Administrateur Directeur Général de CDG Capital.

Nature et objet de la convention : Mise à disposition de deux bureaux au profit de CDG Capital Gestion dans l'annexe Casablanca, moyennant un loyer annuel de 124 KMAD.

Date de signature de la convention : 19 juin 2018

Produits comptabilisés en 2019 (HT) : KMAD 124

Montant TTC encaissé en 2019 : KMAD 102

Solde créance TTC au 31/12/2019 : KMAD 34

2.2 Convention relative à la mise en place de la solution de gestion dématérialisée des supports des instances de gouvernance du Groupe CDG

Partie concernée : CDG et M. Abdellatif ZAGHOUN

Nature et objet de la convention : Convention de mise en place de solution "DILITRUST EXEC" pour la gestion dématérialisée des supports des instances de gouvernance du groupe CDG, conclue entre CDG, CDG Capital, Compagnie Générale Immobilière (CGI), CDG Développement, Madaef et Medz , moyennant un coût annuel de 59.827Euros (soit la contrevaletur de KMAD 688), dont 8.252 Euros (soit la contrevaletur de KMAD 95) représentant la quote-part de CDG Capital.

Date de conclusion de la convention : 26 février 2018

Charge HT comptabilisée en 2019 : KMAD 95

Somme TTC décaissée en 2019 : KMAD 95

Solde dette TTC au 31/12/2019 : Néant

2.3 Convention de compte courant d'associé avec SAI M'DIQ

Partie concernée : CDG en tant qu'administrateur commun.

Nature et objet de la convention : Convention cadre fixant les termes et conditions auxquels les avances en compte courant d'associé sont consenties par CDG Capital à SAI M'DIQ.

Date de conclusion de la convention : 12 juin 2018

Produit HT comptabilisé en 2019 : KMAD 1.442

Somme TTC comptabilisée en 2019 : KMAD 70.435, dont KMAD 2.507 TTC à titre d'intérêts.

Solde créance TTC au 31/12/2019 : Néant

2.4 Convention d'avance en compte courant entre CDG Capital et CDG Capital Real Estate

Personne concernée : CDG Capital en tant que principal actionnaire (maison mère).

Nature et objet de la convention : Convention de mise en place d'une avance en compte courant d'associé par CDG Capital au profit de CDG Capital Real Estate destinée au reprofilage de la dette globale de cette dernière envers CDG Capital et dont le solde au 31 décembre 2016, intérêts courus compris, s'élève à 23.371 KMAD. Cette avance est accordée pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction au taux d'intérêt fiscal en vigueur, soit 2.21% pour 2017 et 2.22% en 2018.

Date de conclusion de la convention : 30 Décembre 2016 prenant effet à partir du 1er janvier 2017

Produits comptabilisés au titre de l'exercice 2019 : Néant

Sommes TTC encaissées en 2019 : Néant

Solde créance TTC au 31/12/2019 : KMAD 23.371

2.5 Convention d'avance en compte courant entre CDG Capital et CDG Capital Real Estate

Personne concernée : CDG Capital en tant qu'actionnaire principal (maison mère).

Nature et objet de la convention : Octroie d'une avance en compte courant d'associé de 1.500 KMAD au taux d'intérêt fiscal en vigueur, soit 2.21% pour 2017 et 2.22% en 2018, à compter du 24 avril 2017 pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 24 avril 2018.

Date de signature de la convention : 24 avril 2017

Produits comptabilisés en 2019 (HT) : Néant

Montant TTC encaissé en 2019 : Néant

Solde créance TTC au 31/12/2019 : KMAD 1.500

2.6 Convention d'assistance pour la gestion des fonds de la CNRA

Partie concernée : CDG

Date de conclusion de la convention : Convention conclue en date du 31 mars 2006, ayant fait l'objet, depuis, de quatre avenants intervenus respectivement le 27 novembre 2006, le 1er septembre 2008, le 1er janvier 2010 et le 18 juillet 2012.

Modalités de rémunération : Mise en application de nouvelles conditions tarifaires (avenant n°5 en cours de signature), applicables à partir du 1er janvier 2014 comme suit :

- Une commission fixe de gestion financière fixée à 0,05% TTC par an, appliquée à l'encours global de l'actif moyen valorisé de chaque portefeuille de la CNRA ou de chaque portefeuille de tiers dont la gestion des ressources est dévolue à la CNRA. Cette commission est facturée trimestriellement.
- Une commission variable (performance fees) facturée au terme de chaque exercice, appliquée à l'écart de performance suivant les taux suivants :
 - 15% si la performance absolue cumulée du portefeuille est positive ;
 - 8% si la performance cumulée est négative.

Le paiement de la commission variable est plafonné à 0,034% TTC de l'Actif Moyen de la période consommée pour chaque portefeuille de la CNRA ou chaque portefeuille de tiers dont la gestion des ressources est dévolue à la CNRA soit un ratio par rapport aux commissions fixes de maximum 66%. L'écart de performance désigne la différence entre la performance de l'actif adossé au benchmark et la performance du benchmark. Il est constaté en cumulé sur une période de 4 ans, de manière à ce qu'il soit incrémenté / décrémente chaque année par la surperformance / la sous-performance réalisée.

Produits comptabilisés au cours de l'exercice (HT) : KMAD 9.307

Sommes encaissées TTC en 2019 : KMAD 10.302

Solde créance TTC au 31/12/2019 : KMAD 40.207

2.7 Convention d'assistance pour la conservation des actifs de la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG) et de sa clientèle

Partie concernée : CDG en tant que principal actionnaire (maison mère)

Objet de la convention : Convention d'assistance pour la conservation des actifs de la CDG et de sa clientèle

Date de conclusion de la convention : 31 mars 2006

Conditions de rémunération : En contrepartie de sa prestation, CDG Capital perçoit des commissions facturées mensuellement suivant les modalités ci-après :

- Avoirs propres de la CDG : 0,012% HT applicable aux avoirs de fin de mois.
- Avoirs de la clientèle CDG : 90% HT des frais facturés par la CDG à ses clients.

Produits comptabilisés au cours de l'exercice (HT) : KMAD 21.460

Sommes encaissées en 2019 (TTC) : KMAD 44.387

Solde créance TTC au 31/12/2019 : KMAD 56.509

2.8 Mandat de gestion financière et patrimoniale conclu avec la CDG concernant le RCAR

Partie concernée : CDG

Objet de la convention : la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG) mandate CDG Capital pour la gestion financière et patrimoniale du fonds RCAR (Régime Collectif d'Allocation des Retraites).

Date de conclusion de la convention : 15 juillet 2014

Avenant n°1 conclu le 5 décembre 2019 : modification de certains éléments de la tarification appliquée au titre du mandat et précision que tout amendement y afférents devra nécessairement résulter d'un avenant au mandat signé par les parties

Modalités de rémunération : La rémunération de CDG Capital est fixée comme suit :

- Une commission fixe de gestion financière fixée à 0,06% HT par an, appliquée à l'encours global de l'actif moyen valorisé et calculée trimestriellement. Cette commission est facturée trimestriellement.
- Une commission variable (performance fees) facturée au terme de chaque exercice, appliquée à l'écart de performance suivant les taux suivants :
 - o 15% si la performance absolue cumulée du portefeuille est positive ;
 - o 8% si la performance cumulée est négative.

Le paiement de la commission variable est plafonné à 0,04% HT de l'Actif Moyen de la période consommée, soit un ratio par rapport aux commissions fixes de maximum 66%.

L'écart de performance désigne la différence entre la performance de l'actif adossé au benchmark et la performance du benchmark. Il est constaté en cumulé sur une période de 4 ans, de manière à ce qu'il soit incrémenté / décrétementé chaque année par la surperformance / la sous-performance réalisée.

Produits comptabilisés au cours de l'exercice (HT) : KMAD 64.120

Sommes encaissées TTC en 2019 : KMAD 136.171

Solde créance TTC au 31/12/2019 : KMAD 340.760

2.9 Convention d'assistance pour la gestion de la trésorerie de la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG)

Partie concernée : CDG en tant que principal actionnaire (maison mère)

Date de conclusion de la convention : 31 mars 2006

Objet de la convention : Convention d'assistance pour la gestion de la trésorerie de la CDG.

Modalités de rémunération : La commission de gestion due à CDG Capital au titre de la convention est fixée à 0,10% HT annuel de la moyenne quotidienne de la position nette de trésorerie. Cette prestation est facturée trimestriellement.

Produits comptabilisés au cours de l'exercice (HT) : KMAD 1.081

Sommes encaissées TTC en 2019 : KMAD 2.186

Solde créance TTC au 31/12/2019 : KMAD 363

Casablanca, le 27 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE AUDIT



Bd Sidi Mohammed Benabdellah
Bâtiment C - Tour Ivoire 3, La Marina
Casablanca
Tél: 05 22 22 40 25 / 05 22 22 47 84
Fax: 05 22 22 40 78 / 47 59

Sakina Bensouda-Korachi

Associée

MAZARS AUDIT ET CONSEIL



MAZARS AUDIT ET CONSEIL
101, Boulevard Abdelmoumen
20360 Casablanca
Tél. : 05 22 42 34 25
Fax : 05 22 42 34 20

Taha Ferdaous

Associé